
COMMUNE LES PLANCHES PRES ARBOIS

ARRETE N°18 2020

ARRETE MUNICIPAL
Portant limitation de vitesse

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant la forte fréquentation touristique tout au long de l'année

Considérant les aménagements de stationnement en cour, à l'extérieur de l'agglomération, permettant de favoriser une vocation piétonne au sein de celle-ci,

Considérant la nécessité de sécuriser la cohabitation entre les visiteurs piétons et les véhicules,

Considérant les avis favorables du service des routes du Conseil Départemental et de la Direction des territoires,

La vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30km/heure,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'ensemble de l'agglomération est limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième parti - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Les Planches Près Arbois, aux entrée d'agglomération.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Les Planches Près Arbois.

Article 6 : Le maire, le commandant de gendarmerie d'Arbois/Poligny sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 décembre 2020, à LES PLANCHES-PRES-ARBOIS



Le Maire,

François PERRIN